



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur BERDOU Raymond, 1^{er} Vice Président

Date de convocation : 26/01/2023
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 37
Nombre de procurations : 3
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSE Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), LECLERC Jean, COSTES Jean-Paul (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD Véronique, COUSTURE Eliane (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanoux), GRANDET Véronique, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras)

ETAIENT ABSENTS : MILHORAT Laurent (Sabarat), FALLICO Gaëtano (Thouars sur Arize)

ETAIENT EXCUSES: PANIFOUS Laurent, CANTEGRIL Jean-Marc (Le Fossat), COURNEIL Jean-Claude, LLUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia (Lézat sur Lèze), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

PROCURATIONS: COURNEIL Jean-Claude à LABORDE Jean, LLUIS Claude à GRANDET Véronique, BLANDINIÈRES Lydia à SACILOTTO Claudine

SECRÉTAIRE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN François

Délibération n° 2023-01 Mise en ligne à la date du retour du visa

Objet : SIGNATURE CONVENTIONS TRAVAUX SOUS MANDAT ANNEE 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Arize Lèze peut réaliser à la demande de chaque commune adhérente des travaux : d'entretien, d'aménagement et gros entretien, de débroussaillage, de fournitures de matériaux et granulats, travaux divers, création de passages busés sur de la voirie communale, des travaux de création et d'entretien sur la voirie rurale, des créations de voies nouvelles, la réalisation d'équipements nouveaux concernant la voirie pour l'année 2023.

Par la conclusion d'une convention de mandat, chaque commune confie à la Communauté de Communes l'exécution des travaux nécessaires.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer avec chaque commune adhérente une convention de mandat pour les travaux 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

VANDERSTRAETEN François

Le Vice-Président,

BERDOU Raymond